

Règlement:

Article 1 :

Toute personne faisant appel à ce service est censée connaître le règlement et est tenue d'en respecter les conditions.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont :

Toute personne majeure habitant sur le territoire de la ville de Fontaine-l'Evêque (entité)

-âgée de 60 ans et plus

-et/ou handicapée à 66 % au moins

-ou toute personne suivie sur le plan social par nos services avec accord de la Secrétaire du CPAS .

ET qui faute de moyen de transport personnel ou d'autre possibilité de transport qui lui soit accessible, rencontre des difficultés de déplacement pour :

-bénéficier de soins de santé (consultations chez le médecin ou à l'hôpital, séances de kinésithérapie, dentiste, etc...) et de médicaments (pharmacien) ;

-accomplir des démarches auprès d'administrations ou services (commune, CPAS, poste, banque, bureau du cadastre, des contributions, ...) ;

-accéder à certains biens de consommation nécessaires à la vie quotidienne (courses chez les commerçants et dans les grandes surfaces de Fontaine-l'Evêque ou dans les communes avoisinantes s'il s'agit de biens non proposés sur notre entité) ;

-rendre visite à des personnes qui séjournent dans certains établissements (hôpital, maison de repos, etc ...)

-ou toute autre démarche à caractère social (entretien d'embauche par exemple)

En outre, des déplacements pourront être assurés dans le cadre d'activités socio-culturelles ou de loisir, ou dans le cadre de participation avec des groupes sociaux (animations pour les seniors, spectacles, expositions, ...)

Article 3 :

Conditions de revenus pour bénéficier du service :

-revenu d'intégration ou secours équivalent (loi du 02/04/1965) ;

-grapa ;

-bénéficiaires d'un règlement collectif de dettes, d'une médiation de dettes ou d'une guidance budgétaire via notre Centre ;

-bénéficiaires du BIM/OMNIO

Article 4 :

-Les personnes doivent être capables de se déplacer seules ou avec l'aide du conducteur ou de son accompagnant ;

-Les personnes qui possèdent une carte de stationnement spécifique se muniront de celle-ci ;

-Il est interdit de fumer dans le véhicule et de transporter des animaux.

-Le taxi social est un service dont la vocation est avant tout sociale, et ce, tant au niveau du public visé que des courses à effectuer.

Il ne peut donc se substituer, ni aux taxis conventionnels, ni aux ambulances ou services spécialisés dans le transport de personnes malades ou handicapées qui ont besoin d'une assistance particulière pour se déplacer.

-Le coût des réparations des dommages provoqués volontairement ou pas au véhicule sera à charge de l'usager responsable.

Article 5 :

Les transports sont effectués par un agent du CPAS spécialement affecté à cette mission (conduire et accompagner les personnes à l'endroit désiré), avec le véhicule « Toudi sul voye... » du CPAS.

Les personnes sont prises et reconduites à leur domicile.

Horaire :

-Le taxi social fonctionne uniquement du lundi au jeudi de 08 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 08 h 00 à 12 h 00 ;

-Le dernier déplacement est effectué à 16 h au plus tard.

- Aucun déplacement durant les jours fériés et les week-end.

Réservation :

Une permanence téléphonique est ouverte tous les matins de 08 h 00 à 12 h 00 au 071/54.98.27.

Les rendez-vous doivent obligatoirement être pris durant ces heures.

Les demandes doivent être introduites au plus tard la veille du déplacement avant 12 h 00.

Lors de la réservation, toutes les destinations doivent être précisées afin de gérer au mieux les plannings du chauffeur. Le chauffeur ne pourra en aucun cas ajouter une destination le jour du déplacement si celle-ci n'était pas prévue lors de la réservation.

Pour les déplacements médicaux, il est fortement conseillé de réserver le taxi dès la connaissance de la date du rendez-vous, ceci afin de garantir au maximum la disponibilité du véhicule le jour souhaité.

Toute prise de rendez-vous ou modification et/ou annulation de rendez-vous doit se faire exclusivement auprès du bureau au 071/54.98.27 et en aucun cas auprès du chauffeur.

Les demandes seront honorées dans leur ordre d'arrivée au standard téléphonique. Une priorité est accordée à une demande de déplacement pour un examen médical.

Le service n'est pas tenu pour responsable en cas d'impossibilité d'assurer un transport. Dans ce cas, la personne sera prévenue rapidement afin qu'elle puisse prendre d'autres dispositions.

Voyages multi-usagers :

Il pourrait arriver que plusieurs transports soient regroupés. Afin d'éviter les abus en tous genres, il est précisé que dans le cas où plusieurs usagers voyagent dans le même véhicule, chacune de ces personnes sera tenue de se munir des « tickets taxi » nécessaires et règlera individuellement son trajet.

Nombre de voyageurs :

L'utilisateur voyage seul ou accompagné de membres de sa famille (résidant au même domicile). Dans le souci de garantir la qualité du service, l'utilisateur doit préciser lors de la réservation le nombre de personnes transportées le jour du déplacement.

L'accompagnant étant tenu également de payer la course.

Quand le trajet est effectué pour des raisons médicales, l'utilisateur pourra se faire accompagner par une personne de son choix même non apparentée.

Les déplacements sont effectués au maximum dans un rayon de 15 kilomètres.

Pour les transports plus lointains, la demande motivée doit être faite au minimum 5 jours à l'avance.

Les déplacements dans l'entité et de proximité sont toutefois prioritaires.

Article 6 :

Inscription et tarification :

Toute personne souhaitant bénéficier du service de taxi social doit :

- S'inscrire au CPAS de Fontaine-l'Evêque, fournir une composition de ménage et la preuve des revenus.
- Seuls les revenus du couple (demandeur + conjoint ou concubin) entrent en ligne de compte.
- Lors de son inscription, le futur utilisateur paie un droit d'affiliation de 10,00 € par an.
- Les trajets sont facturés 0,25 € le kilomètre.
- L'affilié achète des « tickets-taxi » auprès du CPAS et le jour du déplacement, il remet au chauffeur les tickets qui seront poinçonnés en fonction du nombre de kilomètres correspondant au trajet.

Ce système de tickets est mis en place afin d'éviter les manipulations monétaires entre l'utilisateur et le chauffeur.

Les « tickets-taxi » n'ont pas de limite de validité, le solde pouvant être utilisé d'une année à l'autre.

- Le déplacement est comptabilisé depuis le domicile de l'utilisateur jusqu'à

la destination souhaitée.

- Tout kilomètre entamé est facturé, ainsi 5,3 km sera facturé 6 km de la même manière que 5,6 km par exemple.
- En cas d'aller simple, les frais de retour sont à charge du bénéficiaire.
- Les frais de parking sont également à charge du bénéficiaire.
- En cas de déplacement hors entité, le chauffeur vous laisse sur place et vient vous reprendre à l'heure convenue.

Les trajets aller et retour font l'objet de deux déplacements distincts et les kilomètres sont dès lors facturés à l'utilisateur.

Article 7 :

Pénalités en cas de désistement non communiqué :

En cas de déplacement inutile du chauffeur suite à un désistement non signalé, un défraiement de 5 €+ les kilomètres parcourus aller-retour jusqu'au domicile de l'utilisateur seront facturés.

Le désistement doit se faire au plus tard 2 heures avant la prise en charge.

Article 8 :

Modalités de paiement :

Le paiement des kms se fait uniquement en « tickets-taxi ».

Ceux-ci sont vendus par enveloppe de 5 € ou 10 € ou 20 €

Ils sont nominatifs.

La vente a lieu dans les bureaux du CPAS au 3, Place Cornille à 6140, Fontaine-l'Evêque, tous les matins entre 08 h 00 et 11 h 00.

Il est également possible d'effectuer un versement sur le cpte n°091-0009612-38

du CPAS en mentionnant votre n°client et le nombre de tickets-taxi.

Ces derniers vous seront alors envoyés par courrier dès que le paiement est effectif.

Les « tickets-taxi » non utilisés ne seront pas remboursés par le CPAS.

Ils pourront toutefois être cédés à une personne entrant dans les conditions pour bénéficier du service, avec accord préalable du CPAS.

Article 9 :

Spécificités :

Le coût lié à des circonstances non reprises par le présent règlement fera l'objet d'un accord préalable entre l'utilisateur et le CPAS ;

Le CPAS se réserve le droit d'accepter ou de refuser un déplacement sans avoir à se justifier.

Il se réserve également le droit de modifier le présent règlement en fonction des éventuelles difficultés et/ou malversations qui viendraient à se manifester lors du fonctionnement du taxi social.